SARL GRAPINET

57 Rue Jeanne d'Arc 52100 SAINT-DIZIER

Téléphone: 0325064817

Fax: 0325064936

REHAU INDUSTRIE SARL PLACE CISSEY

57343 MORHANGE CEDEX

Le 17/11/2020

Messieurs,

Votre code client: 570696

Sauf erreur ou omission de notre part, vous restez nous devoir les sommes suivantes dans le tableau ci dessous.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir cette somme dans les meilleurs délais, ou de nous faire connaître les raisons techniques qui s'y opposent.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

263714 - SARL GRAPINET

GRAND-LIVRE

Situation du 01/01/2020 au 30/11/2020

Inl	Pièce	Date	Controportio	T 11-114		Quantité	Prix	L/	Mouvements		COLDE	
JIII	N°Facture		Contrepartie	Libellé		Numéro	Moyen	TVA	DEBIT	CREDIT		SOLDE
Compte 411570696 REHAU INDUSTRIE SARL												
AN	67190373	01/01/20		A-Nouveau	Facture 67190373-Fact				726,31		D	726,31
AN	67190551	01/01/20		A-Nouveau	Facture 67190551-Fact				307,99		D	1 034,30
AN		01/01/20		A-Nouveau	Reglt VIR 11/4-Reglt V					223,75	D	810,55
AN		01/01/20		A-Nouveau	Reglt vir 30/4-Reglt vi					107,76	D	702,79
AN	67191107	01/01/20		A-Nouveau	Facture 67191107-Fact				340,70		D	1 043,49
AN	67191181	01/01/20		A-Nouveau	Facture 67191181-Fact				445,46		D	1 488,95
AN		01/01/20		A-Nouveau	Reglt vir 08/08-Reglt v					444,42	D	1 044,53
VE	67201351	07/10/20	7074200000	Facture 67201351	Facture 67201351				816,46		D	1 860,99
VE	67201418	21/10/20	7074200000	Facture 67201418	Facture 67201418				859,80		D	2 720,79
VE	67201496	04/11/20	7074200000	Facture 67201496	Facture 67201496		1		795,82		D	3 516,61
OD		12/11/20	411570681	REHAU REGLT D	REHAU					202,20	D	3 314,41
	Total mouvements Cumul à ce jour								4 292,54 4 292,54	978,13 978,13		3 314,41 3 314,41
Tous comptes confondus Total mouvement							vements	4 292,54	978,13	D	3 314,41	

Prix conforme au tarif en vigueur suivant barème. Taux escompte :0%. loi n°92-1442 DU 31/12/1992 pénalités de 1.5% le taux légal/mois de retard, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement doit s'ajouter systématiquement aux pénalités de retard.

De convention, les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au jour de leur parfait paiement, ceci conformément aux termes de la loi N° 80.335 du 12.5.80